

Intervention prononcée par S. Exc. M. Eric DANON, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du Désarmement

"Chapitre 3"

(New York, 8 mai 2009)

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite en premier lieu s'associer à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence tchèque.

Monsieur le Président,

2. Le constat est aujourd'hui sans appel. Le réchauffement climatique menace notre planète, les ressources fossiles s'avèrent épuisables et beaucoup de pays se préoccupent de plus en plus de leur sécurité énergétique. Les énergies renouvelables ne paraissent pas en mesure de répondre seules aux besoins énergétiques croissants qui s'expriment un peu partout dans le monde pour assurer le développement économique des pays émergents. L'énergie nucléaire est désormais de plus en plus largement acceptée comme une partie intégrante d'un mix énergétique susceptible de répondre à cette demande en offrant une énergie largement disponible, économique, s'appuyant sur une technologie éprouvée et respectueuse de l'environnement.

3. L'énergie nucléaire a une contribution essentielle à apporter au développement durable : dans les domaines de la santé, de la nourriture et de l'agriculture, de l'accès à l'eau et à l'énergie, de la protection de l'environnement.

4. La France a fait le choix en 1974, pour sa production d'électricité, d'un recours massif à l'énergie nucléaire. Aujourd'hui, 58 réacteurs installés en France produisent 80% de notre électricité. Ils nous permettent de renforcer notre indépendance et notre sécurité d'approvisionnement énergétique, tout en limitant nos émissions de gaz à effet de serre. 4ème consommateur d'énergie des pays de l'OCDE, la France occupe seulement le 27ème rang pour les émissions de CO2 par unité de PIB. Elle émet 30 à 40 % moins de CO2 par habitants que ses grands voisins européens. Avec sa maîtrise de l'ensemble du cycle nucléaire, son réacteur de troisième génération dont la construction d'un deuxième exemplaire en France a été décidée par le Président de la République, la France possède toute l'expertise nécessaire pour aider les pays qui le souhaitent à développer des capacités électronucléaires.

5. La France poursuit depuis maintenant plus de 30 ans une politique énergétique responsable et s'est dotée de moyens importants destinés à faire face à la question de la gestion des déchets radioactifs. La France poursuit ses efforts dans le domaine de la recherche, avec un nouveau réacteur de recherche, le Réacteur Jules Horowitz (RJH), qui sera construit sur le site de Cadarache. Elle envisage également à l'horizon 2020 la mise en service d'un prototype de réacteurs à neutrons rapides, susceptible de valoriser encore plus le potentiel énergétique des matières nucléaires et potentiellement porteur de solutions novatrices pour le traitement efficace des actinides mineurs, qui sont les plus gros contributeurs à la toxicité et à la durée de vie des déchets ultimes.

6. Soucieux de sécurité énergétique et de développement durable, de plus en plus de pays font preuve de leur intérêt pour l'énergie nucléaire. Nous ne pouvons ignorer cette demande pressante et légitime. La communauté internationale doit y répondre, tout en supprimant les risques de prolifération

associés tout particulièrement au cycle du combustible. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour le cycle actuel d'examen du TNP.

7. Le Président de la République l'a souligné le 24 septembre 2007 devant la conférence des Nations Unies sur le climat : « la France est prête à aider tout pays qui veut se doter de l'énergie nucléaire civile. Il n'y a pas une énergie de l'avenir, pour les pays occidentaux, et des pays d'Orient qui ne pourraient pas y avoir accès »

8. A l'heure où de plus en plus de pays souhaitent développer les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, la France est prête à répondre à ces attentes en faisant bénéficier de son expertise reconnue tout pays qui respecte scrupuleusement l'ensemble de ses engagements de non prolifération nucléaire, notamment ceux découlant du TNP. Mon pays est en effet convaincu qu'un développement responsable de l'énergie nucléaire civil, dans le strict respect des normes les plus exigeantes de sûreté, de sécurité, et de non prolifération, contribue à la mise en œuvre du TNP et renforce la légitimité du régime de non-prolifération.

9. La France entend donc largement partager son expérience dans ce domaine. Mon pays porte, à cet égard, une attention particulière aux besoins exprimés par les pays en développement. La France a conclu de nombreux accords bilatéraux de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui constituent le cadre juridique nécessaire de tout partenariat à long terme et fixent précisément les conditions de la coopération, en particulier l'application des standards internationaux les plus exigeants en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

10. Ces accords concernent toutes les zones géographiques. Les derniers accords ont été conclus avec des pays en développement, notamment ceux de la zone Afrique du Nord – Moyen Orient. Les délégations trouveront à cet effet une plaquette sur l'engagement de la France en faveur du développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

11. Parallèlement à ses partenariats bilatéraux, la France prend une part active aux efforts collectifs de coopération internationale dans le domaine du nucléaire civil.

12. La France estime que la coopération internationale est essentielle pour concevoir une nouvelle génération de réacteurs plus compétitifs, plus sûrs, plus résistants à la prolifération et générant moins de déchets radioactifs à vie longue.

13. Elle participe au Forum international Generation IV, dont elle assure actuellement la présidence, ainsi qu'au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'AIEA. Elle est également un participant actif de l'initiative GNEP (Global Nuclear Energy Partnership) dont elle a organisé la dernière conférence ministérielle en octobre 2008 à Paris.

14. Mon pays participe au programme multinational d'évaluation de concepts (MDEP) qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus d'évaluation de la sûreté des nouveaux concepts de réacteur de puissance.

15. Depuis toujours, la France attache la plus grande importance aux activités de promotion de l'AIEA et soutient vigoureusement le programme de coopération technique. Cet engagement se manifeste dans l'accueil de stagiaires ou de la formation notamment en radioprotection. La France finance d'autre part de manière directe d'importants projets et les spécialistes français contribuent à des missions d'expertise dans de multiples domaines.

16. Le nucléaire ne peut que prospérer dans la confiance. C'est pour quoi nous devons veiller à ce qu'il se développe de manière responsable, dans les meilleures conditions de non-prolifération, de sécurité et de sûreté. C'est une ambition partagée par l'Union européenne, qui présente, lors de ce comité préparatoire, un plan d'action ambitieux et concret pour garantir un développement responsable de l'énergie nucléaire, plan auquel la France apporte son plein soutien.

17. Nous devons en premier lieu prêter une vigilance toute particulière aux possibles détournements de ce droit reconnu par l'article IV par des Etats qui ne poursuivraient pas de bonne foi des objectifs en accord avec le traité.

18. Si le Traité reconnaît le droit inaliénable des Etats à développer les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, ce droit n'est pas inconditionnel. Aux termes mêmes du Traité, son exercice est conditionné à une finalité pacifique, au respect des engagements de non-prolifération et à une mise en œuvre satisfaisante des garanties de l'AIEA.

19. Un Etat qui manquerait à ses obligations de non-prolifération et de mise en œuvre des garanties de l'AIEA, ou dont la finalité pacifique des activités nucléaires ne pourrait être établie, ne saurait se prévaloir des stipulations de l'article IV. Ainsi, un Etat qui développerait des activités sensibles du cycle économiquement non viables, et sans aucun justificatif réel pour son programme électronucléaire, s'exposerait à de forts soupçons sur la finalité réelle de son programme. En effet, le droit aux usages pacifiques ne doit pas être détourné pour utiliser, à des fins contraires aux objectifs du Traité, des technologies, équipements ou matières nucléaires.

20. Fort heureusement, les cinquante ans d'histoire du TNP nous montrent que pour l'immense majorité des Etats Parties, notamment les Etats en développement, la question du respect du TNP, ou des finalités pacifiques, ne se pose pas. Pour que les droits de cette immense majorité d'Etats ne soient pas remis en cause, la communauté internationale se doit de répondre sans faiblesse à ceux qui manquent à la règle commune.

Monsieur le Président,

21. Force est cependant de constater que les crises de prolifération apparues en Corée du Nord et en Iran, qui résultent de la violation par ces deux Etats des obligations du Traité, ont ébranlé la confiance de la communauté internationale. Pour que l'article IV bénéficie d'une application pleine et entière, il importe que les conditions de la confiance soient rétablies. Ceci passe par une résolution des crises iranienne et nord-coréenne, dont le règlement est impératif et urgent.

Monsieur le Président,

22. Le développement de l'énergie nucléaire présente des enjeux essentiels pour la sécurité collective. Pour que la sécurité de tous soit assurée, nous devons promouvoir un développement responsable de l'énergie nucléaire civile dans un cadre multilatéral, transparent et rigoureux, qui s'appuie sur une coopération internationale renforcée et garantisse que les technologies et les biens sensibles ne sont pas détournés à des fins autres que pacifiques. 23. Il n'est pas question ici de choisir entre développement de l'énergie nucléaire et respect des obligations de non-prolifération. Loin de s'opposer, ces deux piliers du TNP sont conçus pour se renforcer mutuellement pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des potentialités de l'énergie nucléaire tout en garantissant la sécurité collective.

24. La philosophie des garanties internationales est basée sur un postulat simple : plus l'accès à des matières de qualité est aisé, plus les risques de prolifération sont grands et donc plus la communauté internationale se doit d'être vigilante dans la dissémination de ces technologies intrinsèquement plus porteuses de risque.

25. Je rappelle, à cet égard, que toutes les crises de prolifération récentes sont dues à l'emploi de technologies de l'amont (enrichissement) ou de l'aval du cycle (retraitement). De ce fait, l'exportation de ces technologies plus sensibles, car susceptibles d'un usage tant civil que militaire, doit répondre à des critères plus stricts : c'est ce que la France propose depuis plusieurs années dans les enceintes de non-prolifération. Il ne s'agit pas d'empêcher l'exportation de ces technologies mais au contraire, de la permettre en l'encadrant.

26. C'est également le sens de notre politique d'exportations nucléaires. La France a défini une politique claire concernant l'exportation des technologies sensibles : elle distingue d'une part la fourniture de réacteurs fondés sur une technologie non proliférante (les réacteurs à eau légère) et d'autre part la fourniture de combustible nécessaire à leur fonctionnement et l'exportation des technologies du cycle, enrichissement et retraitement. La France s'engage à n'exporter ces technologies sensibles que dans des circonstances particulières, économiquement et techniquement justifiées pour les pays bénéficiaires, et ne représentant aucun risque d'affaiblissement du régime international de non-prolifération.

27. En parallèle, nous souhaitons promouvoir des alternatives crédibles au développement de capacités nationales d'enrichissement et de retraitement dont doivent pouvoir bénéficier les Etats souhaitant développer un programme électronucléaire. Les initiatives internationales qui ont été proposées au cours des dernières années sont destinées à répondre à ce besoin de garanties d'accès pérenne à ces marchés. Ainsi, nous nous félicitons que, sous présidence française, le Conseil de l'Union Européenne ait pris la décision, le 8 décembre dernier, de contribuer à hauteur de 25 M€ à la mise en place d'une « banque du combustible » sous les auspices de l'AIEA et sous réserve de la décision du Conseil des Gouverneurs.

28. Je rappelle également que la France souhaite l'universalisation du protocole additionnel, aujourd'hui adopté par plus de 90 pays, qui donne des pouvoirs renforcés à l'AIEA dans sa mission de vérification des activités nucléaires des Etats.

Monsieur le Président,

29. Notre sécurité dépend également de la capacité des Etats ayant fait le choix du nucléaire civil de mener leurs projets dans le respect des conditions les plus exigeantes de sûreté et de sécurité.

30. Le maintien d'un niveau élevé de sûreté est primordial pour la poursuite du développement du nucléaire. La France rappelle toute l'importance qu'elle attache à la Convention sur la sûreté nucléaire ainsi qu'à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En ce qui concerne la sûreté des transports, la France poursuit avec ses partenaires et les Etats côtiers concernés, le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle et la confiance concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives.

31. En particulier, la France entend aider les pays qui souhaitent se doter de capacités électronucléaires à mettre en place le cadre et les infrastructures nécessaires au développement sûr et efficient de l'énergie nucléaire. Il nous faut en effet être conscient que l'engagement dans un programme nucléaire civil est un choix de long terme, qui requiert un environnement adapté et implique donc une responsabilité particulière des Etats concernés.

32. Ainsi, la France s'est dotée d'une Agence spécialisée, l'Agence France Nucléaire International (AFNI), pour accompagner les pays accédant au nucléaire dans la mise en place des infrastructures nécessaires au développement sûr et efficient des usages civils de l'énergie nucléaire, avec une priorité sur la formation et le développement des ressources humaines dans le domaine nucléaire. Dans ce but, et avec un souci d'efficacité maximale, les autorités françaises entendent, en étroite concertation avec l'AIEA, harmoniser autant que faire ce peut la coopération bilatérale et l'aide multilatérale qu'offre l'Agence conformément à son statut.

Monsieur le Président,

33. Le dernier impératif est celui de la transparence. Le développement du nucléaire ne peut en effet se concevoir sans volonté politique et l'adhésion des citoyens. Pour ce qui le concerne, mon pays est déterminé à poursuivre les efforts de transparence déjà entrepris. En application de nos engagements internationaux, les exportations de biens nucléaires sont soumises à autorisation gouvernementale. La France entend développer ses coopérations internationales en toute transparence et dans le strict

respect de ses obligations internationales. Nos accords sont soumis à la Commission européenne en vertu du traité EURATOM et, une fois ratifiés, ils sont publiés. Leur contenu est donc connu.

34. S'agissant des matières nucléaires, la France est membre du groupe des pays signataires des directives adoptées sur la gestion du plutonium civil et, à ce titre, elle publie annuellement l'état de ses stocks civils. Mon pays est également convaincu que la gestion des stocks civils d'uranium hautement enrichi gagnerait à l'adoption de directives similaires.

Monsieur le Président,

35. Le développement de l'énergie nucléaire sera l'un des faits marquants de ce siècle. Nous devons travailler ensemble dès maintenant pour promouvoir un développement responsable de l'énergie nucléaire qui permette à la communauté des Nations d'apporter des réponses aux formidables défis économiques, humains et environnementaux qui sont devant nous.

36. Ce développement passe par l'instauration d'un climat de confiance entre tous les acteurs. Pour cela des garanties sont nécessaires sur les quatre fondements sur lesquels repose ce défi : poursuite de bonne foi d'un programme pacifique, respect des engagements de non-prolifération ainsi qu'un très haut niveau de sûreté et de sécurité et enfin la plus totale transparence.

37. Seule la mise en œuvre d'une large coopération internationale, s'appuyant sur un climat de confiance et de transparence permettra au plus grand nombre possible de pays de bénéficier des applications pacifiques de cette énergie de l'avenir.

Je vous remercie, Monsieur le Président.